

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

25 juin 2018

Résumé presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018. Approbation.

Les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IPALLE auront lieu à Kain, le mercredi 27 juin 2018 avec, à leur ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2017 de la SCRL IPALLE :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises);
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat.
2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 - 1 CDLD).
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises).

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires.
2. Démission d'office des Administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration.
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du Comité de rémunération.

3. INTERCOMMUNALES - IPFH - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH aura lieu à Boussu, le mercredi 27 juin 2018 avec, à son ordre du jour :

1. Modifications statutaires.
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes.
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017.
7. Renouvellement de la composition des organes de gestion.
8. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

4. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Tournai, le jeudi 28 juin 2018 avec, à son ordre du jour :

1. Projet de fusion IDETA-ELSA.
2. Décret sur la Gouvernance des Intercommunales - Modifications statutaires.
3. Rapport d'activités 2017.
4. Comptes annuels au 31 décembre 2017.
5. Affectation du résultat.
6. Rapport du Commissaire-Réviseur.
7. Décharge au Commissaire-Réviseur.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Démission d'office des Administrateurs.
10. Renouvellement du Conseil d'administration.
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
12. Approbation du rapport du Comité de Rémunération.
13. Approbation du rapport de Rémunération.

5. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 28 juin 2018. Approbation.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à Charleroi, le jeudi 28 juin 2018 avec, à son ordre du jour :

- 1) (...)
- 2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017;
- 3) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;
- 4) Décharge aux Réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;
- 5) Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- 6) Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission);
- 7) Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital;
- 8) Modifications statutaires;
- 9) Nominations statutaires;
- 10) Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

6. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu à Charleroi, le vendredi 29 juin 2018 avec, à son ordre du jour :

- 1) Affiliations / Administrateurs;
- 2) Modifications statutaires;

- 3) Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
- 4) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.
- 5) Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
- 6) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
- 7) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
- 8) Renouvellement de la composition des organes de gestion.
- 9) Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Maintien d'une banque publique et pour le développement de ses activités au service des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale. Motion. Décision.

Est soumise à l'analyse du Conseil communal une proposition de motion déposée par le groupe ECOLO concernant le maintien d'une banque publique et pour le développement de ses activités au service des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale.

Sa justification est exprimée comme suit par le groupe politique :

"En 2011, à la suite de la crise financière qui avait vu la quasi faillite du groupe Dexia, l'État belge a racheté pour 4 milliards d'euros Dexia Banque Belgique, la composante belge du groupe rebaptisée quelques mois plus tard « Belfius ». Dans le même temps, l'État fédéral a apporté une garantie très importante à *Dexia sa*, la structure de défaillance chargée de gérer le passif du groupe pendant des dizaines d'années.

Le groupe Dexia provenait de la fusion en 1996 du Crédit communal de Belgique et du Crédit local de France, deux banques spécialisées dans le financement des collectivités, ainsi que de l'intégration au sein du groupe en 2001 de Bacob-Artesia, une banque coopérative.

Du fait de cette origine, Dexia Banque Belgique était à la fois spécialiste du financement des collectivités publiques locales et du secteur social. Belfius joue encore aujourd'hui un rôle majeur de financement de l'économie belge, par son réseau d'agences, restant l'une des quatre grandes banques que compte notre pays.

Aujourd'hui encore, Belfius dédie un tiers de son portefeuille de crédits (qui s'élève à environ 90 milliards d'euros) au secteur public et social, principalement des communes

La cause des problèmes financiers de Dexia est à trouver non pas dans ces activités spécifiques développées en Belgique, qui ont toujours été « profitables », mais dans une volonté non-maîtrisée d'expansion internationale et par la prise de risques financiers inconsidérés.

Grâce à son fort ancrage belge, grâce au soutien de son actionnaire l'État fédéral, et donc de tous les contribuables, grâce aux sacrifices assumés par les travailleurs de la Banque et au maintien de la plupart de ses relations commerciales antérieures à la crise, Belfius est aujourd'hui redevenue une banque solide et générant un dividende annuel important, reversé à l'État fédéral.

Le Ministre fédéral des Finances a fait part de sa volonté de privatiser Belfius. En juillet 2017, le

gouvernement fédéral a pris, sans aucun débat public préalable, la décision de privatiser Belfius, par une introduction en bourse d'une partie de son capital.

La motion s'inspire d'une initiative de la plate-forme « Belfius est à nous », soutenue par plus de 30 organisations, ONG et syndicats. Cette dernière a été créée pour impulser un débat public sur l'avenir de Belfius, organiser la contestation contre la privatisation de la banque et démontrer l'intérêt d'une banque publique pour la population de Belgique."

8. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

- Déroptions aux douzièmes provisoires
- FRIC 2017-2018. Travaux de rénovation extraordinaire de divers tronçons de voiries : réfection de surfaces en hydrocarboné/enduisages – Approbation des résultats du sondage

9. ADMINISTRATION GENERALE - Convention de prestation d'activités d'achat centralisées et d'activités d'achat auxiliaires avec le GIAL. Approbation.

En séance du 04 mai 2015, le Conseil communal a décidé à l'unanimité de recourir à la Centrale d'Achat constituée par l'ASBL GIAL, pour l'acquisition de fournitures et de services informatiques.

A cette fin, une convention a été adoptée conjointement entre les deux parties.

Celle-ci reposait naturellement sur les dispositions en matière de marchés publics de l'époque, à savoir la loi du 15 juin 2006 ainsi que ses arrêtés d'application.

Depuis le 30 juin 2017, la nouvelle législation 2016 relative aux marchés publics et concessions a remplacé celle de 2006, transposant ainsi les Directives Européennes (2014/24/UE pour les secteurs classiques et 2014/25/UE pour les secteurs spéciaux).

Aussi, diverses modifications ont en outre été apportées à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux règles générales d'exécution, et à la loi recours du 17 juin 2013.

Tenant compte de ces évolutions législatives, l'ASBL GIAL a dressé une nouvelle convention de prestation d'activités d'achat centralisées et d'achats auxiliaires qu'il convient d'adopter.

10. ADMINISTRATION GENERALE - « Plan Piscine 2014-2020 ». Confirmation de la candidature de la Ville. Approbation.

En séance du 27 février 2017, le Conseil communal a approuvé le dépôt de la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Plan Piscine 2014-2020 » pour la rénovation de la piscine communale, située à la rue de Gand.

Fin mai 2018, le Gouvernement Wallon, via Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux,

du Logement et des Infrastructures Sportives a envoyé une notification relative à l'accord de principe pour ledit Plan Piscines.

Le montant maximal de l'intervention est fixé comme suit :

- 1.611.554,34 € en subside (en ce compris le subside 750.000 € octroyé en son temps par le Gouvernement wallon) ;
- 861.554,34 € en prêt sans intérêt avec intervention du CRAC.

Conformément à la décision du Gouvernement wallon, plusieurs échéances doivent être respectées.

11. ADMINISTRATION GENERALE - Festivités folkloriques du 4e dimanche d'août et manifestations connexes. Règlement d'administration intérieure. Adoption.

Il appartient aux Autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la Ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public.

12. ADMINISTRATION GENERALE - Elections communales et provinciales du 14/10/2018. Règlement d'administration intérieure relatif à l'affichage électoral. Adoption.

Sur base du courrier émanant de Mme la Ministre De Bue, le Bourgmestre propose d'arrêter les dispositions réglementaires générales relatives à l'affichage électoral en vue des élections communales et provinciales du 14/10/2018.

13. ADMINISTRATION GENERALE - Fonctionnaires titulaire et suppléants, responsables de la planification d'urgence. Désignation. Décision.

L'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention (MB. 15/03/2006) oblige les communes et provinces à agir pour identifier les risques situés sur leurs territoires respectifs et à en mesurer l'importance par une analyse approfondie.

Ce véritable recensement des risques permet la réalisation par les communes et provinces de PLANS GENERAUX D'URGENCE ET D'INTERVENTION, lesquels reprennent les différents moyens mis en œuvre par les différentes autorités territoriales pour en minimiser les impacts sur la population, voire pour tenter de les supprimer totalement, bien qu'il faille en toutes circonstances garder en mémoire que le risque zéro n'existe pas.

Chaque commune dispose désormais de son Fonctionnaire responsable de la Planification d'Urgence (communément appelé « *Fonctionnaire PLANU* »), c'est-à-dire d'au moins un agent spécialement chargé de la « *gestion de crise et de la planification d'urgence* ».

Ainsi qu'il résulte d'une Circulaire adressée aux Bourgmestres par le Gouverneur de la province de Hainaut le 8/03/2011, il sied de considérer la fonction comme permanente 24h/24. Cette particularité nécessite une multiplicité des personnes afin d'assurer un rôle de garde responsable.

Bien qu'elles soient déjà en fonction sur le territoire local et formées, leur désignation officielle n'a jamais été matérialisée par une décision formelle.

Afin de pallier cette situation, M. le Bourgmestre propose en conséquence de désigner comme suit les agents communaux titulaire et suppléants appelés à remplir la mission de Fonctionnaire responsable de la planification d'urgence :

1ère ligne - Fonctionnaire PLANU titulaire

M. Didier VANHAELE, Ingénieur-Chef du service « *Mobilité* »

2e ligne - Fonctionnaire PLANU suppléant

M. Xavier DUBOIS, Ingénieur-Directeur des services techniques communaux

3e ligne - Fonctionnaire PLANU suppléant

M. Bruno BOËL, Directeur général

4e ligne - Fonctionnaire PLANU suppléant

Mme Valérie VORONINE, docteur en sciences, attachée au service "*Mobilité*"

-
14. **ADMINISTRATION GENERALE - Rapport de rémunération pour l'exercice 2017.**
Exécution de l'article L6421-1 inséré dans le CDLD par l'article 71 du Décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Adoption.
-

L'article L6421-1 §1er du Code Wallon pour la Démocratie locale et la Décentralisation, inséré par l'art. 71 du Décret du 29/03/2018 (MB. 14/05/2018 - EV. 24/05/2018) modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, dispose que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élus.

Pour les communes, le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année.

-
15. **POLICE LOCALE - Comptes 2009 et 2010 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'autorité de tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.**
-

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par actes du 26/04/2018, des comptes 2009 et 2010 de la zone de police locale d'Ath.

-
16. **POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "Intervention" (1er emploi). Décision.**
-

Le troisième cycle de mobilité 2017 débutera incessamment.

Un inspecteur de police vient d'être nommé au sein de la DCA Hainaut de la Police Fédérale et a accepté l'emploi avec incorporation le 01/07/2018.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par le Conseil communal après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Intervention ».

17. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "Intervention" (2e emploi). Décision.

Le troisième cycle de mobilité 2017 débutera incessamment.

Par délibération du 30/04/2018, le Conseil communal a admis la mise à la pension pour inaptitude physique définitive d'un inspecteur de police.

Bien que ce dernier était affecté au service *Proximité*, il sied de constater par ailleurs qu'un agent de police doit faire l'objet d'un travail adapté pour raison de santé. Le Chef de Corps a conséquemment décidé de faire basculer cet agent en appui à la *Proximité* pour effectuer les apostilles roulage qui concernent une partie conséquente des pièces à traiter pour ce service.

Vu que cet appui confère un apport jugé suffisant, le Chef de Corps, en application de l'article 44 de la Loi sur la fonction de police, a estimé opportun de renforcer le service intervention, appelé à satisfaire de lourdes obligations légales ainsi qu'en dispose la PLP10 (police secours de nuit, les week-ends...).

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par le Conseil communal après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Intervention* ».

18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies. Compte 2017. Approbation.

En date du 7 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix. Compte 2017. Approbation.

Le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

20. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque. Compte 2017. Approbation.

En date du 14 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

21. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath. Compte 2017. Approbation.

En date du 19 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 22 mars 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

22. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières. Compte 2017. Approbation.

En date du 12 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

23. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault. Compte 2017. Approbation.

En date du 26 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault a approuvé le

compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

24. CULTES - Eglise Protestante Unie de Belgique à Ath. Compte 2017. Approbation.

En date du 23 mai 2018, le Conseil d'administration de l'EPUB à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 5 juin 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de l'EPUB à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

25. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches. Compte 2017. Approbation.

En date du 21 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

26. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq. Compte 2017. Approbation.

En date du 18 avril 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

27. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint. Compte 2017. Approbation.

En date du 19 avril 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint a approuvé le

compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

28. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand. Compte 2017. Approbation.

En date du 27 février 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

29. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers Notre Dame. Compte 2017. Approbation.

En date du 26 février 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers Notre Dame a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers Notre Dame, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

30. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz. Compte 2017. Approbation.

En date du 31 janvier 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

31. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath. Compte 2017. Approbation.

En date du 7 avril 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 12 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

32. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe. Compte 2017. Approbation.

En date du 15 février 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

33. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne. Compte 2017. Approbation.

En date du 20 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

34. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle. Compte 2017. Approbation.

En date du 5 avril 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et

corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

35. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix. Compte 2017. Approbation.

En date du 20 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 25 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

36. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies. Compte 2017. Approbation.

En date du 7 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 9 mars 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

37. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste de Ghislenghien. Compte 2017. Approbation.

En date du 19 mars 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste de Ghislenghien a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 10 avril 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste de Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

38. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing. Compte 2017. Approbation.

En date du 26 février 2018, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing a approuvé le compte de l'exercice 2017.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 7 mars 2018.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

39. FINANCES COMMUNALES - 040/372-01 - Taxe directe sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2019. Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Certes, les élections communales se tiendront le 14/10/2018. Toutefois - et sans préjudice de la politique fiscale qui sera menée par la future majorité - et afin de bénéficier d'un règlement sur la taxe directe sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de le prolonger pour la période 2019 avant la période de prudence (qui débute le 14 juillet).

Aucune modification n'a été apportée quant aux montants des additionnels; seules les dates d'application ont été prolongées.

40. FINANCES COMMUNALES - 040/371-01 - Taxe directe au précompte immobilier pour l'exercice 2019. Approbation.

Au cours de la mandature 2013-2018, tous les règlements taxes ont été votés jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Certes, les élections communales se tiendront le 14/10/2018. Toutefois - et sans préjudice de la politique fiscale qui sera menée par la future majorité - et afin de bénéficier d'un règlement sur la taxe directe au précompte immobilier en bonne et due forme pour le 1er janvier 2019, il est indispensable de le prolonger pour la période 2019 avant la période de prudence (qui débute le 14 juillet).

Aucune modification n'a été apportée quant aux montants des additionnels; seules les dates d'application ont été prolongées.

41. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis rue Centrale à Meslin-l'Evêque. Décision.

La Ville est propriétaire du terrain, situé en zone d'habitat à caractère rural, cadastré section B n°779K, d'une contenance mesurée de 32a 86ca.

Ce terrain acquis en 2014 dans le cadre d'un échange avec la société Matexi en vue de constituer une réserve foncière destinée à accroître, si nécessaire, l'infrastructure scolaire de Meslin-l'Evêque, n'est aujourd'hui plus d'aucune utilité pour la Ville.

Les propriétaires de l'habitation sise rue Centrale, 20 à Meslin-l'Evêque souhaitent acquérir une

partie de ce terrain, d'une contenance de 11a 47ca, en vue d'embellir leur propriété.

Le notaire Barnich a estimé cette parcelle à un prix minimum de 80€ le m².

Suivant promesse unilatérale d'achat, les demandeurs acceptent d'acquérir au prix de 90€ le m².

42. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition d'une parcelle sise près du Vieux Cimetière au Chemin de Soignies à Ath. Décision.

Le 10 juillet 2017, le Collège communal a octroyé le permis d'urbanisme sollicité par Mme Denhaerynck, rue de Soignies, 29 à Ath (propriété contiguë au Vieux Cimetière de la rue de Soignies à Ath).

Ce permis stipulait :

« La réalisation du mur se fera en concertation avec le service des espaces verts de la Ville d'Ath. Les stèles du Patrimoine funéraire apposées contre le mur existant seront déplacées à un endroit à déterminer dans le cimetière. »

Après concertation avec Mme Denhaerynck et son architecte, il a été proposé :

1. Le déplacement des stèles du patrimoine dans le cimetière par la régie communale.
2. La démolition du mur par Mme Denhaerynck ;
3. La cession à titre gratuit à la Ville par Mme Denhaerynck, d'une part, du terrain sur lequel est implanté le mur (celui-ci faisant partie de sa propriété, la Ville ne pourrait pas concéder les columbariums si elle n'a pas un droit de propriété sur ledit terrain) et d'autre part, d'un triangle de terrain à front de voirie pour assurer la continuité du trottoir ;
4. La reconstruction du mur par la régie communale en y intégrant au minimum 72 columbariums ;

A noter que cette acquisition, bien que réalisée à titre gratuit, sera assortie de frais d'acte.

43. DOMAINE COMMUNAL - Conventions de mise à disposition dans le cadre du coworking. Décision.

En mai 2017, la Ville d'Ath a introduit un dossier de candidature auprès de l'Agence du Numérique dans le cadre d'un appel à projets visant la création d'espaces de coworking en milieu rural, proposé par la Direction du Développement rural du DRCE-DG03.

En date du 13 décembre 2017, le Ministre Collin a octroyé à la Ville une subvention de 100.000 euros destinée à participer aux frais de fonctionnement et d'équipement du futur espace, pour une période de trois ans.

Le projet, encadré par l'Agence du Numérique et intégré dans le réseau des espaces de coworking wallons « Digital Wallonia » a été initié dans un objectif de développement économique et de création d'emploi. Un espace de coworking est conçu comme outil de soutien à l'entrepreneuriat et au développement de projets. Son public cible est constitué d'entrepreneurs, de commerçants en phase de création de leur projet, d'indépendants, de télétravailleurs voulant rompre leur isolement.

L'espace de coworking est envisagé dans un endroit particulièrement bien adapté au monde de l'entrepreneuriat : le bâtiment rénové du SST (secrétariat social) qui compte également un guichet d'entreprise (Zenito). La sous-location à l'ASBL PROGRESS et des permanences de l'ADL permettront aux publics cibles de trouver à la même adresse plusieurs services utiles et facilitateurs pour le lancement et la pérennisation de leur projet professionnel.

*** Convention entre la Ville et le SST**

Pour ce faire, le SST et la Ville établiraient ensemble une convention de mise à disposition relative au 1er étage de l'immeuble sis rue de l'Esplanade n°23 à Ath. Cette surface de 200 m² est composée de 3 bureaux, d'un espace suffisamment spacieux pour accueillir le coworking, d'une salle de réunion et d'espaces communs (cuisine équipée, toilettes).

Ces locaux seraient entièrement équipés (bureaux, chaises, armoires de rangement, imprimante multifonctions, etc...).

*** Convention entre la Ville et PROGRESS**

Actuellement, l'immeuble sis Quai de l'Entrepôt n°18 et +18 à Ath est occupé depuis janvier 2000 par l'ASBL PROGRESS, qui y héberge des incubateurs en économie sociale, et une autre partie par les services communaux. (stockage, etc...).

La convention de mise à disposition actuelle se termine le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de l'espace de coworking, l'ASBL PROGRESS va occuper les locaux n°2 et 3 ainsi qu'une partie du local n°1 de l'immeuble sis rue de l'Esplanade n°23 à Ath.

Ces locaux seront entièrement équipés (bureaux, chaises, armoires de rangement, imprimante multifonctions, etc...).

44. DOMAINE COMMUNAL - Conventions de mise à disposition de la Forge et du hangar à Ostiches. Décision.

Au sein de la Forge, une ASBL, composée de personnes dévouées, compétentes et passionnées réalisa et réalise toujours des projets abordables, qui sont vécus par la jeunesse d'Ostiches (et de bien plus loin) et d'adultes animés par cette foi de redécouvrir un des métiers anciens mais encore bien utile.

La Forge prépare à la coutellerie et au travail des métaux. Les locaux abritent une saboterie et bien d'autres objets qui deviennent très rares.

Aujourd'hui, l'ASBL qui animait aussi le Moulin a décidé de se scinder, au vu des spécificités des actions menées, et de recourir à des spécialistes molinologues et, à des agriculteurs pratiquant à proximité les circuits courts.

L'ASBL, qui se préoccupait de la Forge et de ses annexes, sollicite une nouvelle convention d'occupation portant sur une durée de 9 ans.

Enfin, les propriétaires du hangar et de l'espace d'exposition, souhaitent aussi étendre la convention d'occupation.

45. DOMAINE COMMUNAL - Renouvellement du bail entre la Ville et l'ASBL Royal Tennis Club Ath.

En séance du 6 décembre 2000, le Conseil communal a décidé de mettre à disposition du Royal Tennis Club Ath les nouvelles infrastructures sportives.

En date du 6 avril 2001, un bail a donc été signé avec l'ASBL Royal Tennis Club Ath. Ce bail a été consenti pour un terme de 25 ans prenant cours le 1er juin 2000 pour se terminer de plein droit le 31 mai 2025.

Le club désire installer un Padel au sein des installations et des éclairages LED sur leurs courts intérieurs.

Pour ce faire, il va solliciter les subventions du Service Public de Wallonie - Infrasports. Dès lors, il devra fournir un document établissant le droit de jouissance sur le bien pour une période minimale et ininterrompue de 20 ans, à dater de l'introduction de la demande de subvention.

Leur bail actuel, se terminant le 31 mai 2025, doit donc être prolongé.

46. DOMAINE COMMUNAL - Modification occupation d'un bien appartenant à la SNCB et sis à Rebaix.

En séance du 18 septembre 2015, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet de convention d'occupation du domaine de la SNCB, pour la parcelle sise à Rebaix, rue Princesse Astrid, d'une superficie de 282m².

La Ville y a installé un parterre de fleurs et une bulle à collecter le verre.

Cette autorisation a pris cours le 1er septembre 2015 pour une durée de 9 ans.

Ce 4 juin, la Ville a reçu un courrier de la SNCB indiquant que dans le cadre de la priorisation de leurs tâches principales et afin d'augmenter leur efficacité interne, ils ont décidé d'adapter les conditions de certains types d'autorisations d'occupation.

Les modifications sont les suivantes :

* Occupation délivrée pour une durée déterminée est convertie en une autorisation sans durée.

* En cas de valorisation du bien immobilier (vente/échange/emphytéose,...), la SNCB se réserve le droit de résilier l' autorisation à tout moment, sans indemnité, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Les autres conditions de l'autorisation sont maintenues.

47. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Meslin-l'Evêque. Modification.

Dans le cadre d'infrastructures footballistiques à réaliser à Meslin-l'Evêque, la Ville avait décidé par 18 voix pour et 4 abstentions d'acquérir pour cause d'utilité publique une parcelle d'une contenance

totale de 42 a 8 ca, de réaliser une clôture en treillis fort à la limite de propriété et de prendre en charge les frais de mesurage et de bornage.

Aujourd'hui, l'enquête publique qui a été organisée en vue d'obtenir un permis visant à réaliser ce projet a été négative, la plupart des intervenants mettant en avant l'augmentation de la densité de la circulation à certaines heures le long de la rue Centrale, l'éclairage de la zone arrière de leurs propriétés lors de la pratique footballistique nocturne, l'usage de terrains agricoles et le danger de nuire au biotope ainsi qu'à l'aspect rural de l'endroit.

Par contre, un projet de chemin de type forestier a été approuvé par le Conseil communal et fait l'objet d'un marché passé avec une entreprise régionale. Ce chemin devait desservir l'infrastructure mais aussi un petit parking à usage des membres du personnel enseignant et parascolaire afin de dégager la rue Centrale de véhicules qui stationnent à la journée et causent parfois des problèmes aux riverains qui vont et qui viennent. Cette petite voirie aboutira dans la partie arrière de la cour de l'école et permettra aux enfants de venir sur le terrain propriété communale aménagé en zone récréative.

Pour concrétiser le bout de ce chemin forestier sur +/- 40 m, il convient de réduire la surface à acquérir de 42 ares 8 centiares à 2 ares 5 centiares augmentés d'1 are 30 centiares, soit 3 ares 35 centiares, d'établir la clôture en treillis de type fort et de prendre en charge les frais de mesurage et de bornage.

48. VOIRIE VICINALE - Suppression partielle du sentier n°17 à Gibecq. Approbation.

Monsieur et Madame HOLSBECK-LIZON, chemin Tour Saint-Pierre, 13 à Gibecq ont fait parvenir à la Ville un dossier avec plans visant la suppression partielle du sentier n°17 situé perpendiculairement au chemin Tour Saint-Pierre à Gibecq et longeant les biens cadastrés section A n°91c, 94f, 92c, 92a et 93e.

Une enquête publique s'est tenue du 29/08/2017 au 29/09/2017, durant laquelle deux courriers collectifs et 2 lettres individuelles ont été réceptionnés.

Le Hainaut Ingénierie Technique n'émet pas de remarque sur la requête.

La direction de l'aménagement foncier rural ne s'oppose pas à la demande étant donné que cette portion de voirie n'est pas comprise dans le périmètre des opérations de remembrement.

La suppression de cette portion de sentier ne crée pas d'impasse vu que le solde de cette voie a été supprimé par l'arrêté ministériel du 4 décembre 1984 ainsi que les autres situées à l'arrière de l'habitation sise au n°13 du chemin Saint-Pierre.

49. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination de nouvelles voiries à Ath, quartier des Haleurs. Approbation.

La société UNIREST, dont les bureaux se situent à Anvers, a déposé des permis d'urbanisme visant la construction d'immeubles à appartements, habitations ainsi qu'une voirie à Ath, le long de la chaussée de Mons, dans le quartier dit des "Haleurs".

Le Conseil communal a, en séance du 29 mars 2018, approuvé la dénomination "**rue du Rubané**" pour la voirie parallèle à la chaussée de Mons.

Au vu des plans réceptionnés, prévoyant une placette et des sentiers, un nom doit être attribué à ces différentes voiries.

L'archiviste communal a émis des propositions.

Le Collège communal a, en séance du 16 avril 2018, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, la dénomination "**Square des Haleurs**" pour la placette, "**Sentier des Trailleurs**" pour la petite voirie ainsi que "**Sentier Moumouche**" et "**Sentier Mouchette**" pour les deux sentiers non bordés de bâtiments.

La Commission n'ayant pas remis d'avis, il est réputé favorable.

50. RENOVATION URBAINE - Aliénation d'une parcelle de terrain sise à la rue du Bouchain à Ath et constitution d'une servitude de passage. Décision formelle.

Dans le cadre de l'opération de rénovation-revitalisation urbaine de l'îlot de la rue Haute, l'ancien Snooker ainsi que les immeubles sis rue du Bouchain, 19, 21 sont aujourd'hui complètement démolis.

Dans un souci de cohérence urbanistique, il convient de rétablir au plus tôt un front bâti sur les parcelles ainsi libérées.

La société Favier accepterait de construire à cet endroit trois logements avec porche ouvrant sur l'intérieur de l'îlot réaménagé avec 100% de subsides de la revitalisation urbaine.

Cette réalisation suppose la vente en faveur de la S.A. Favier du terrain d'une contenance mesurée de 1a 99ca et la constitution d'une servitude de passage perpétuelle et gratuite grevant la parcelle vendue.

Le notaire Barnich a estimé cette parcelle à 50€ le m².

Suivant promesse unilatérale d'achat, la S.A. Favier a accepté d'acquérir à ce prix moyennant obligation d'ériger ou de faire ériger au moins trois logements sur le lot vendu en respectant les contraintes liées à la servitude de passage et moyennant obtention des autorisations requises par la législation en matière d'urbanisme.

**51. RENOVATION URBAINE - Vente publique logement Grand-Rue des Bouchers, 4B.
Cahier des charges. Approbation.**

Le 29 mars dernier, le Conseil communal a décidé de vendre le logement sis Grand-Rue des Bouchers, 4B à Ath, au plus offrant, dans le cadre d'une vente publique, avec publicité renforcée, au prix minimum de 60.000€.

Cette procédure nécessite l'établissement préalable par le notaire Barnich d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal.

52. RENOVATION URBAINE - Vente parcelle de terrain située à l'arrière de l'immeuble sis rue de France, 26 à Ath. Décision.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien et plus particulièrement de la rue de France, la Ville a acquis en 2002 un ensemble immobilier constitué de l'immeuble n°26 de la rue de France, d'un jardin situé à l'arrière et d'un garage situé rue de Brantignies.

La Ville reste à ce jour propriétaire de la parcelle, en nature de jardin d'une contenance cadastrale de 1a 16ca, ainsi que du garage donné en location.

La propriétaire de l'immeuble n°26 loue depuis 5 ans une partie de ce jardin et souhaite aujourd'hui l'acquérir en totalité.

Celui-ci, qui avait été conservé par la Ville dans la perspective d'une opération de rénovation urbaine aujourd'hui abandonnée, n'est désormais d'aucune utilité pour la Ville et constitue au contraire une charge d'entretien pour le service des Espaces Verts.

Le notaire Barnich estime cette parcelle à 30€ le m².

53. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une voirie à Ath, chaussée de Mons.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la seconde phase de la zone d'aménagement communal concerté dite des Haleurs, la SA UNIREST a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à construire quatre immeubles à appartements et aménager une nouvelle voirie sur un bien situé à Ath, chaussée de Mons.

La Direction des Voies Hydrauliques, la société Fluxys, le Hainaut Ingénierie Technique - cellule cours d'eau ainsi que la Direction des Routes ont remis un avis favorable.

La Cellule Giser, la Zone de Secours, l'Intercommunale Ipalle et le Hainaut Ingénierie Technique - service voyer ont remis un avis favorable conditionnel.

Une enquête publique s'est tenue du 16/02/2018 au 19/03/2018, durant laquelle un courrier ainsi qu'une remarque orale ont été réceptionnés.

Le promoteur a répondu aux divers points soulevés.

Concernant l'accès aux propriétés des riverains, une zone de dégagement latéral a été créée pour permettre les croisements éventuels.

**54. SERVICE MOBILITE - Bande de circulation à la route de Flobecq à Ostiches.
Approbation.**

L'établissement DESCAMPS AGRI SPRL sis Route de Flobecq n° 450 à 7804 Ostiches a fait part au Service mobilité d'un problème de circulation à hauteur de l'entreprise. Bon nombre d'accidents ont déjà eu lieu à cet endroit. La vitesse et le dépassement dangereux sont les principales causes de ces accidents de la route. Après étude de la situation, une ligne blanche pourrait être tracée séparant la chaussée en deux bandes de circulation. La situation actuelle est la suivante : une ligne blanche continue existe sur la route de Flobecq et s'arrête à hauteur du carrefour formé avec le chemin de Goumantpont. L'idée est de prolonger cette bande continue jusqu'à la limite administrative d'Ostiches. Elle serait discontinuée à hauteur des maisons pour autoriser les véhicules à franchir la ligne selon la direction qu'ils prennent en sortant de chez eux.

Le SPW a remis un avis positif.

**55. SERVICE MOBILITE - Lignes jaunes à la rue du Chemin de Fer, face au n° 66.
Approbation.**

Une citoyenne domiciliée à la rue du Chemin de Fer n°66 à 7800 Ath rencontre des problèmes pour sortir de son entrée carrossable. Les véhicules stationnés trop près de celle-ci entraînent une visibilité nulle des véhicules venant d'Ath. Après étude de la situation, des lignes jaunes discontinues pourraient être tracées sur une distance de 4 m, ce qui améliorerait la visibilité.

**56. SERVICE MOBILITE - Demande d'un emplacement PMR à la rue Gérard Dubois.
Approbation.**

Un citoyen domicilié à la rue Gérard Dubois n°15 à 7800 Ath introduit une demande pour créer un emplacement PMR à proximité immédiate de son domicile. Il possède la carte de stationnement PMR et dispose d'un véhicule. Il n'a ni garage, ni entrée carrossable. Il remplit les conditions établies par la Circulaire Ministérielle. La disposition des lieux ne permet pas de placer l'emplacement face au n°15, il faudra le placer devant le n°13.

**57. SERVICE MOBILITE - Demande d'un emplacement PMR au Boulevard de l'Hôpital.
Approbation.**

Un citoyen domicilié au Boulevard de l'Hôpital n°1/BTE1 à 7800 Ath introduit une demande de création d'un emplacement PMR face à son domicile.

Il possède la carte de stationnement PMR, dispose d'un véhicule et éprouve de grandes difficultés à se déplacer. Il ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Il rentre dans les conditions établies par la Circulaire ministérielle relatif à la création d'un emplacement PMR.

58. SERVICE MOBILITE - Création d'emplacements PMR. Adaptation Commission mobilité du 27/03/2018. Approbation.

Un citoyen domicilié à la rue de Messine n° 23 à 7800 Ath introduit une demande de création d'un emplacement PMR face à son domicile.

Il est titulaire de la carte de stationnement, ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Il rentre donc dans les conditions établies par la Circulaire ministérielle du SPW.

Après étude de la situation, son habitation est face à la place de l'Ancien Casino. L'emplacement pourrait être placé au premier emplacement perpendiculaire aux habitations.

Un emplacement PMR est déjà existant face au n° 24 mais celui-ci est constamment occupé.

Lors de la Commission mobilité, il a été décidé de placer cet emplacement à la suite de celui déjà créé à la rue de Messine, face au n° 24.

Un citoyen domicilié à la rue de l'Abbaye n° 169 à 7800 Ath introduit une demande de création d'un emplacement PMR face à son domicile.

Il est titulaire de la carte de stationnement, ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Il rentre donc dans les conditions établies par la Circulaire ministérielle du SPW.

Après étude de la situation, son habitation est à l'angle de la rue de l'Abbaye et la rue Jules César Diricq. L'emplacement sera positionné à 5 mètres du carrefour formé avec ces deux voiries selon le Code de la Route.

Un emplacement PMR est déjà existant face au n° 161 mais celui-ci est constamment occupé.

Lors de la Commission mobilité, il a été décidé de demander l'avis du SPW qui y a répondu positivement.

Une citoyenne, domiciliée à la rue de l'Académie n° 6 à 7810 Maffle introduit la demande de création d'un emplacement PMR à proximité de son domicile.

Elle est titulaire de la carte de stationnement PMR. Elle ne possède pas de garage ni d'entrée carrossable. Elle rentre dans les conditions établies par la Circulaire Ministérielle établie par le SPW.

Le stationnement étant saturé à la rue Pierre Rivière et Place de Maffle dû à la présence de l'école, l'emplacement pourrait être placé sur la bande de stationnement côté église de la partie chaussée de la Place de Maffle.

Lors de la Commission mobilité, il a été décidé de demander l'avis du SPW qui y a répondu positivement.

59. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR à la chaussée de Valenciennes, face au n° 105. Approbation.

Un emplacement PMR à été créé à la chaussée de Valenciennes, face au n° 105 à 7801 Irchonwelz. La demande avait été introduite par M. Alain Sauvage. Malheureusement, celui-ci est décédé depuis le 2 février 2015. L'emplacement n'ayant plus sa raison d'être, il convient de le supprimer.

60. SERVICE MOBILITE - Création de 2 passages piétons chaussée de Valenciennes et chaussée de Mons. Approbation.

Des citoyens de l'entité d'Ath introduisent la demande de créer un passage pour piétons à la chaussée de Mons à hauteur du carrefour formé avec la rue de Beaumont et le chemin du Vieux Ath à 7800 Ath et à la chaussée de Valenciennes, à hauteur du carrefour formé avec la rue des Blancs Curés et le chemin des Serres à 7802 Autreppe. La circulation étant très dense, il ne serait pas superflu de sécuriser la traversée des piétons à ces deux endroits.

61. SERVICE MOBILITE - Création d'un passage piétons à la route de Flobecq à Bouvignies. Approbation.

Les riverains de la Route de Flobecq à Bouvignies à proximité de l'Hameau du Culot se plaignent de la vitesse excessive des usagers. Nous sommes en agglomération et la vitesse autorisée à 50 km/h n'est pas respectée par les automobilistes. Le danger est accru par la présence d'un arrêt de bus qui entraîne, le cas échéant, un chargement ou un dépôt de piétons. Après étude de la situation, un passage piétons pourrait être créé afin de faire ralentir la vitesse des automobilistes et surtout sécuriser la traversée des usagers du bus.

62. SERVICE MOBILITE - Création d'un passage pour piétons à Meslin l'Evêque. Approbation.

Le personnel de l'école communale et les parents d'élèves se stationnent sur la place de Meslin-l'Evêque et empruntent le sentier menant à l'école. Ceux-ci doivent traverser la rue Centrale pour atteindre le sentier. Afin de sécuriser la traversée, un passage pour piétons pourrait être créé. Après étude de la situation, il pourrait être tracé face au n° 22.

63. SERVICE MOBILITE - Limitation de vitesse à la rue du Mont à Mainvault. Approbation.

Il a été rapporté au Service Mobilité un problème de vitesse à la rue du Mont à Mainvault. Les riverains se plaignent de la vitesse excessive des usagers empruntant la rue du Mont. A cet endroit, nous sommes hors agglomération et la vitesse est limitée à 90 km/h. Après étude de la situation, la vitesse à 70 km/h pourrait être limitée à partir du carrefour formé avec le chemin du Calvaire jusqu'à la limite administrative de Mainvault.

64. SERVICE ENVIRONNEMENT - Campagne d'identification, d'enregistrement et de

stérilisation des chats domestiques. Approbation de la convention.

Depuis le 1er novembre 2017, l'identification et l'enregistrement des chats domestiques sont obligatoires. Cette nouvelle mesure est intimement liée à la législation relative à la stérilisation obligatoire des chats, en permettant son contrôle.

Une campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques est lancée par le Ministre wallon du Bien-être animal, Monsieur Carlo Di Antonio, afin de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline.

En sa séance du 20 novembre 2017, le Collège communal a décidé de participer à cette campagne, ce qui implique notamment l'établissement d'une convention avec le(s) vétérinaire(s) sélectionné(s).

65. SERVICE ENVIRONNEMENT - Commune Zéro Déchet - 2e édition. Sélection d'Ath et ratification des engagements

En sa séance du 29 mars 2018, le Collège communal avait approuvé l'introduction d'une candidature à la deuxième édition de l'opération « Communes Zéro Déchet ».

La commune a été sélectionnée. La Ville d'Ath bénéficie gratuitement, pendant deux ans, d'un accompagnement expert apporté par Espace Environnement asbl. Par conséquent, le Collège propose au Conseil communal de ratifier les engagements.

66. ENERGIE - Plan d'Action d'Energie Durable et Climat (PAEDC) athois dans le cadre de la Convention des Maires pour l'énergie et le climat. Approbation.

Le Conseil Communal, en date du 18/09/2015, a décidé d'adhérer à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat.

Le projet de la Convention des Maires pour l'énergie et le climat (PAEDC) vise à réduire d'au moins 40% les émissions de CO² d'ici à 2030 sur les territoires adhérents et de mener des actions d'adaptation au changement climatique, via la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et climat dans les domaines d'activité relevant de leurs compétences.

Avec la signature, l'autorité communale, par l'intermédiaire de son Bourgmestre, s'est dès lors engagée à soumettre le Plan d'Action en faveur de l'énergie durable et du climat.

La commune a participé aux séances du Groupe de Travail « Wallonie picarde Énergie Positive » et a rédigé un PAEDC à l'aide des outils fournis par la Wallonie.

Un comité de pilotage chargé du suivi et de la mise en œuvre du PAEDC a été créé suite à l'approbation de la charte de fonctionnement par le Collège Communal en date du 22/12/2017.

67. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport d'évaluation 2014-2018. Approbation.

L'administration communale d'Ath est inscrite dans les Plans de Cohésion sociale initiés par la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS).

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, un rapport d'évaluation, doit être retourné pour le 30 juin 2018.

Ce rapport porte sur les années 2014 à 2018. Un grand nombre d'actions ont été développées dans ce cadre.

Le rapport d'évaluation comporte deux parties, une partie impacts et fonctionnement, une autre partie évaluation des actions.

68. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Liste des emplois vacants au 15 avril 2018. Approbation.

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril de chaque année.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

69. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Règlement de travail du personnel enseignant. Approbation.

Eu égard à diverses modifications législatives intervenues depuis sa version initiale, il convient de procéder à un toilettage juridique du Règlement de travail applicable au personnel enseignant.

Pour rappel, c'est la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné qui fixe le cadre du règlement de travail tel qu'à adapter suite aux modifications apportées à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (et plus particulièrement en matière de prévention des risques psychosociaux au travail).

Il appartient ensuite à la COPALOC d'entériner et de compléter celui-ci en fonction des spécificités propres à chaque Pouvoir Organisateur.

Le projet de règlement de travail qui est soumis a fait l'objet d'un accord lors de la séance de COPALOC en date du 27 mars 2018.

70. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des emplois vacants au 15 avril 2018. Approbation.

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2018.

<p>Demande d'inscription d'un point au Conseil communal, dans le respect des prescriptions de l'article 12 du Règlement d'Ordre intérieur.</p>

Point déposé par le groupe PS.

La Vie Athoise - Mise en place d'un comité pluraliste de relecture

La Vie Athoise est un outil essentiel d'information et de communication pour les Athoises et Athois, ainsi que pour toutes les associations locales.

La population est en droit d'attendre que les informations qui y figurent n'aient pour seul objet que de les informer de la manière la plus complète et objective possible.

La dernière parution de la Vie Athoise, et plus particulièrement certains articles dont on ne peut identifier le ou les auteurs, ne paraissent pas remplir ces conditions.

Etant donné que nous entrons actuellement dans la période sensible de campagne électorale en vue des élections communales et afin d'éviter que La Vie Athoise ne se transforme pour certains en un tract déguisé de propagande payé par la collectivité, il est proposé de voter les points suivants :

- Dès la prochaine parution, tous les auteurs des articles et/ou les responsables des contenus seront clairement identifiés.
- On procédera à la mise en place d'un comité pluraliste de relecture où figureront au minimum le Bourgmestre, les échevins, deux conseillers communaux de chaque groupe politique, le Directeur général et le Directeur financier.
- Ces mesures prendront effet immédiatement et resteront d'application jusqu'à la fin de la mandature, libre à la prochaine majorité en place de pérenniser cette manière pluraliste et démocratique de gérer le bulletin communal.

=====